



Réf. Farde e-Assemblées : 2688291

N° OJ : 122**Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025**

Objet : Contrat de Quartier Durable "Les Marolles".- Actions 5.1a "Passerelles" et 5.2 "Insertion socioprofessionnelle".- Décomptes finaux.- Octroi des subsides.- Montant total : 68.025,16 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 relatif aux Contrats de Quartier Durable ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2018 d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles" ;

Considérant que le volet socio-économique du programme du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles" comprend notamment un ensemble d'opérations subsidiées conjointement par la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles ;

Considérant que suite à la crise sanitaire du Covid-19, la période d'exécution du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles" a été prolongée à différentes reprises, pour se clôturer finalement le 31 mars 2024 ;

Considérant que les pièces justificatives introduites par le porteur de projet ont permis à la Région d'établir le décompte final de l'action 5.1a « Passerelles » ;

Considérant que pour mener l'action 5.1a "Passerelles", l'asbl La Mission locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville a bénéficié d'une subvention totale de 600.000,00 EUR, à savoir :

- 480.000,00 EUR accordés par la Région (80%) ;
- 120.000,00 EUR accordés par la Ville (20%) ;

Considérant que le total des dépenses éligibles après décompte final de l'action 5.1a "Passerelles" s'élève à 616.002,09 EUR ; que le montant total liquidé ne peut être supérieur au montant total de la subvention ;

Considérant que l'ensemble des versements déjà effectués par la Ville au bénéfice du porteur de projet s'élèvent à un total de 104.928,32 EUR ;

Considérant que la Ville est par conséquent redevable du solde de 15.071,68 EUR envers l'asbl La Mission locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville ;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2025 ;

Considérant que l'action 5.2 "Insertion socioprofessionnelle", portée par le CPAS de Bruxelles, est financée à hauteur de 360.000,00 EUR par la Région, la Ville et le CPAS même, à savoir :

- 144.000,00 EUR accordés par la Région (40%) ;
- 126.000,00 EUR accordés par la Ville (35%) ;
- 90.000,00 EUR apportés par le CPAS (25%) ;

Considérant que le rapport d'activités final et les pièces justificatives remis par le CPAS pour l'action 5.2 "Insertion

socioprofessionnelle", sont toujours en cours d'examen par la Région ;

Considérant que le total des pièces justificatives remises par le CPAS pour l'action en question s'élève à 319.295,66 EUR ;

Considérant que le décompte final de l'action 5.2 s'établira donc au montant maximum de 319.295,66 EUR, dont 35% à charge de la Ville, soit 111.753,48 EUR ;

Considérant que la Ville a déjà versé au CPAS un total de 58.800,00 EUR pour l'action 5.2 ;

Considérant que le solde dont la Ville sera redevable au CPAS, après approbation par la Région des pièces justificatives transmises, sera de maximum 52.953,48,00 EUR ;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 93022/43501 du budget ordinaire de 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Un subside de 15.071,68 EUR à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2025 est octroyé à l'asbl La Mission locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville, au titre de solde après décompte final de l'action 5.1a "Passerelle" du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles".

Article 2

Un subside de 52.953,48 EUR à l'article 93022/43501 du budget ordinaire de 2025 est octroyé au CPAS de Bruxelles sous réserve d'approbation par la Région du rapport d'activités final et des pièces justificatives transmises pour l'action 5.2 "Insertion socioprofessionnelle" du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles", et selon les dispositions de l'ordre de service n° 5000-22 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 3

Les dépenses sont financées par la trésorerie.

Annexes :